



COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN
SEANCE DU 25 JUIN 2019

Date de la convocation 19 juin 2019
Date de l'affichage 1^{er} juillet 2019

Président M. Pierre HEINE
Secrétaire de séance M. Jean KIEFFER

Délégués communautaires en exercice :	50
Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 16 :	39
Délégués communautaires présents à partir du point n° 17 :	38
Nombre de votes :	47

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du dix-neuf juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Pierre HEINE à la salle Arc-en-Ciel de Volstroff.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input type="checkbox"/>	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO jusqu'au point n°16	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	J. MULLER	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NEIGER	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input checked="" type="checkbox"/>		N. CEDAT-VERGNE	<input type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONDAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
OUDRENNE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. PIERRAT
J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>		G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE
N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>	J-P. LA VAULLEE	M. PINS	<input type="checkbox"/>	
A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	P. AUZANNEAU	J-P. VOUIN	<input type="checkbox"/>	
J. MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. CAILLET	M. GHIBAUDO à partir du point n° 17	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE
C. NEIGER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER		<input type="checkbox"/>	
N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	N. GUERDER		<input type="checkbox"/>	

Le Président ouvre la séance en abordant les sujets suivants :

Semaines Estivales de l'Arc Mosellan complètes

Le Président informe les Délégués Communautaires que les Activités Estivales de l'Arc Mosellan rencontrent cette année encore un franc succès avec 221 jeunes inscrits, dont 31 sont sur liste d'attente.

Contrat de ruralité - subventions

Le Président informe les Délégués Communautaires de la réception de subventions de l'état grâce aux crédits DETR et DSIL. Celles-ci concernent :

- ✓ Luttange pour un montant de 139 463 € (coût total éligible 348 659 € HT) pour la rénovation du château (2^{ème} tranche) ;
- ✓ La CCAM pour un montant de 152 548 € (coût total éligible 610 191.50 € HT) pour le prolongement de la piste cyclable entre Elzange et Koenigsmacker.

Vol

Le Président informe les Délégués Communautaires du vol de la remorque, ainsi que de 6 stands, qui s'est déroulé dans la nuit et qui a été constaté le 25 juin au matin. Le coût du préjudice s'élève à 17 000 €.

Journée des Associations du 8 septembre

Le Président informe les Délégués Communautaires que le Comité de Pilotage (COPIL) de la Journée des Associations a décidé de ne pas reconduire la manifestation pour 2019 initialement prévue le 08 septembre.

Carte touristique

Le Président laisse la parole au Vice-Président en charge du Tourisme, Monsieur Jean-Yves Le Corre, qui remercie l'ensemble des Communes, les services de la CCAM, ainsi que Monsieur André Myotte-Duquet, Délégué Titulaire, pour leur investissement dans le projet de la Carte Touristique. Il informe que la sortie du document est prévue pour le 09 juillet. 25 000 exemplaires seront remis aux communes pour distribution. Monsieur HEINE précise qu'il est nécessaire et important de signaler toute coquille qui figurerait sur la carte avant que celle-ci soit imprimée.

Fermeture de la Trésorerie

Le Président laisse la parole à Madame Proust, du Trésor Public de Metzervisse, qui informe qu'une réunion interne s'est déroulée le 07 juin. Celle-ci avait pour but d'expliquer la réorganisation et les évolutions de la DGFIP aux services. L'organisation future proposée par la DGFIP auprès des territoires s'organisera de la manière suivante :

- des services de gestion regrouperont entre 25 et 50 agents,
- des services de conseil seront installés dans les locaux des EPCI,
- des services d'accueil au public seront mis en place en fonction des implantations actuelles avec une permanence qui reste à définir.

Cette réorganisation se fera progressivement entre 2020 et 2023. Concernant le territoire de la CCAM, la réorganisation devrait être mise en place en 2021 avec le transfert de la Trésorerie de Metzervisse à Hayange. Un point d'accueil du public se fera à Metzervisse. Un Conseiller intègrera les locaux de la CCAM. La carte de réorganisation sera figée vers le mois d'octobre, sachant qu'elle fait actuellement l'objet d'une concertation avec les élus qui vont être réunis début juillet pour discussion.

Réunion des Maires du 17 juin

Le Président informe les Délégués Communautaires que les documents concernant la répartition des seuils de construction pour la cohérence entre le PLU et le SCOTAT faisant suite à la réunion des Maires qui s'est tenue le 17 juin 2019 seront envoyés aux communes.

Giratoire du Lotissement Galgenberg à Bertrange

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'il souhaite un rectificatif de l'article paru ce jour dans le Républicain Lorrain. Il précise que la CCAM ne peut assumer la construction d'un giratoire sur une route départementale à destination d'un lotissement tertiaire privé car cela ne relève pas de sa compétence.

Documents sur table

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'ils trouveront devant eux :

- L'invitation à l'Avant 1ère du Théâtre qui aura lieu le mardi 16 juillet. Un retour de présence est attendu pour le vendredi 5 juillet au plus tard ;
- Des Affiches pour les Mairies

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après l'appel nominal des Conseillers et constat que le quorum est atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Jean KIEFFER pour remplir cette fonction.

PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2019

Le Conseil Communautaire approuve ce PV à l'unanimité.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DECISIONS

Décision n° 19/2019 prise le 06 mai 2019 concernant l'attribution du marché de prestations de dératisation qui s'achèvera à l'issue de la campagne de dératisation de printemps, à la société suivante :

ENTREPRISE	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE HT
MALEZIEUX	23 785,00 €

Décision n° 20/2019 prise le 14 mai 2019 concernant l'attribution du marché de création d'un masque drainant pour capter une résurgence de lixiviats sur le site de l'ISDND d'Aboncourt, à la société suivante :

ENTREPRISE	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE HT
CEP	67 592,25 €

Décision n° 21/2019 prise le 15 mai 2019 concernant l'attribution de marché lié à la mission d'accompagnement dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'entreprise BURGEAP (27 Rue de Vanves - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour un montant HT de 61 700,00 €.

Décision n° 22/2019 prise le 20 mai 2019 concernant la passation de l'avenant n°1 au marché attribué à la société Eurovia, concernant la requalification des espaces publics de l'Arc Mosellan, lot n°7 Koenigsmacker :

MONTANT INITIAL DU MARCHE HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT MARCHE+AVENANT HT	%
102 807,98 €	32 530,61 €	135 338,59 €	31,64

Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision.

ENVIRONNEMENT

NATURA 2000 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCAM ET LA CPEPESC LORRAINE

Monsieur Salvatore LA ROCCA, Vice-Président en charge de l'Environnement, indique que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est la structure animatrice du site Natura 2000 « Carrières souterraines et pelouses de KLANG – Gîtes à chiroptères ». Celui-ci comprend des sites de surface et souterrains répartis sur les communes de Klang, Veckring, Hombourg-Budange et Aboncourt.

Afin de planifier et structurer la gestion du site Natura 2000 en concertation avec les partenaires locaux et institutionnels, la CCAM a élaboré un programme d'actions Natura 2000 qui reprend et priorise, sur la période 2018-2020, les actions prescrites par le Document d'Objectif Natura 2000 approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2010. Le programme d'actions 2018-2020 a été validé, après avis favorable de la Commission « Environnement » en date du 6 septembre 2018, par le Comité de Pilotage Natura 2000 lors de sa réunion du 9 octobre 2018. Il prévoit notamment la réalisation d'actions en faveur des chiroptères, par exemple la sécurisation des entrées de leurs gîtes, également nécessaire pour la sécurité humaine.

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » en date du 7 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CPEPESCL et la CCAM – tel qu'annexé – encadrant les modalités de partenariat dans le cadre du programme d'actions Natura 2000 2018-2020 ;
- DE VALIDER la participation communautaire d'un montant de 6 500 € prévue en vue de la mise en œuvre de ces mesures ;
- DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec la CPEPESCL ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Votes : POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

RESSOURCES HUMAINES

RENFORCEMENT ET DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGES

Monsieur Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du Personnel indique que par délibération du 14 mai 2019, la CCAM a approuvé la perspective de recrutement d'apprentis pour contribuer à l'exercice de sa compétence « Promotion du tourisme ».

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER un principe général tendant à favoriser et à encourager le recours à la voie de l'apprentissage par la CCAM ;
- DE RETENIR que cette possibilité de recruter des apprentis et à conclure des contrats d'apprentissage s'étend :
 - o D'une part, à tous les domaines d'intervention ou de compétence de la CCAM ;
 - o D'autre part, à tous les publics et niveaux de qualification ou de diplômes susceptibles de donner lieu à la conclusion de tels contrats.

- DE PREVOIR que l'ensemble des conditions liées à l'accueil, à l'encadrement, à la rémunération des apprentis, etc... par la CCAM s'effectue systématiquement dans le strict respect de la réglementation en vigueur en la matière et s'actualise d'emblée en fonction des évolutions de cette dernière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif de recrutement et notamment les contrats d'apprentissage, les conventions à conclure avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), les établissements d'enseignements et de formations dûment habilités, etc... ;
- DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre des présentes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 47
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du Personnel indique que la CCAM dispose et mobilise pour ses missions et activités un patrimoine foncier et immobilier important avec :

- Plusieurs sites et implantations pour ces services et l'exercice de ses compétences (ex : complexe immobilier de la zone de Buding, site d'Hombourg-Budange, multiaccueil communautaire de Guénange, déchèteries à Kœnigsmacker et Guénange...)
- Plusieurs zones d'activités communautaires ainsi que des bâtiments à vocation industrielle que la CCAM y possède.

Il s'agit d'un patrimoine à suivre, à entretenir et à maintenir pour veiller à son bon état de conservation et également au respect de toutes les obligations associées, notamment en termes de sécurité, mises aux normes, visites périodiques de contrôle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 14 mai 2019 modifiant le tableau des emplois et des effectifs de la CCAM ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création du support de poste permanent suivant :

SUPPRESSIONS		CREATIONS	
Grade	Typologie et quotité de travail associée	Grade	Typologie et quotité de travail associée
		Ingénieur territorial	TC 35/35 ^{èmes}

TNC : Temps Non Complet / TC : Temps Complet

- D'ADOPTER le tableau des emplois et effectifs de la CCAM modifié qui en résulte tel que présenté en annexe ;
- DE PREVOIR au budget de la CCAM les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

PISCINE

APPRENTISSAGE DE LA NATATION – PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Madame Marie-Rose LUZERNE, Vice-Présidente en charge de la Vie Associative indique que la CCAM assure l'organisation et la gestion de l'activité piscine dans les écoles. Cette compétence est exercée pleinement et entièrement depuis la révision de ses statuts à l'été 2016. Cette dernière implique que les Communes ne sont plus fondées à intervenir ou mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre des apprentissages de la natation proposés aux élèves fréquentant les différents établissements scolaires du 1^{er} degré du territoire de l'Arc Mosellan. L'apprentissage de la natation par les scolaires du territoire de l'Arc Mosellan mobilise en effet un nombre important de piscines localisées à Florange, Serémange-Erzange, Hayange, Bouzonville, Amnéville et Breistroff-la-Grande.

Dans le cadre de la fréquentation de ce dernier établissement, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a décidé de reprendre en régie, au 1^{er} janvier 2019, la gestion de cet équipement. Il en résulte la nécessité de conclure entre la CCAM et cet EPCI, une convention de partenariat régissant les conditions de fréquentation de la piscine de Breistroff-la-Grande par les élèves originaires de l'Arc Mosellan.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention annexé régissant les conditions d'accueil et de tarification associées à la fréquentation par des élèves originaires du territoire de l'Arc Mosellan du centre nautique de Breistroff-la-Grande que gère la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière sont d'ores et déjà prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours de la Collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

GESTION DES ASSEMBLEES

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LA PERSPECTIVE DU RENOUELEMENT GENERAL DE 2020

Monsieur Pierre HEINE, Président de la CCAM, indique que la détermination et la répartition des sièges au sein des Conseils Communautaires sont régies par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT). Dans ce cadre, deux options sont aujourd'hui possibles :

- Soit l'application des règles dites « de droit commun » en fonction de la population ;
- Soit la recherche et la formalisation d'un accord local.

Vu l'avis du Bureau en date du 22 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil des Maires en date du 6 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré en ayant eu recours au vote à bulletin secret, accepte par 24 voix POUR, 23 voix CONTRE :

- DE RETENIR l'application des dispositions dites « de droit commun » en vue de l'actualisation de la composition du Conseil Communautaire dans la perspective de son prochain renouvellement général ;

Communes	Population municipale	Répartition des sièges au CC	
		En vigueur	Si actualisation pour 2020 sur la base des règles de droit commun
GUENANGE	7 191	11	11
BOUSSE	3 158	4	4
BERTRANGE	2 727	4	4
RURANGE-LES-TH.	2 494	3	3
METZERVISSE	2 274	3	3
KOENIGSMACKER	2 233	3	3
VOLSTROFF	1 969	2	3
DISTROFF	1 745	2	2
KEDANGE	1 090	1	1
STUCKANGE	1 051	1	1
METZERESCHE	940	1	1
LUTTANGE	903	1	1
ODRENNE	736	1	1
ELZANGE	731	1	1
VECKRING	683	1	1
BETTELAINVILLE	628	1	1
MALLING	623	1	1
BUDING	591	1	1
HOMBOURG	563	1	1
INGLANGE	432	1	1
MONNEREN	423	1	1
ABONCOURT	361	1	1
VALMESTROFF	289	1	1
KLANG	239	1	1
BUDLING	181	1	1
KEMPLICH	167	1	1
TOTAUX	34 422	50	51

- DE NE SOUMETTRE aux Communes membres aucune proposition de répartition qui aurait été susceptible d'aboutir à un accord local en la matière.

Votes, après avoir eu recours au vote à bulletin secret :

POUR : 24
ABSTENTION : 0
CONTRE : 23

FINANCES & BUDGETS

PROSPECTIVE BUDGETAIRE – PLAN D' ACTIONS COMPTABLES, BUDGETAIRES, FINANCIERES ET FISCALES

Monsieur Pierre HEINE, Président de la CCAM, indique qu'à l'automne 2018, la CCAM a confié au Cabinet MAZARS la réalisation d'une mission d'accompagnement et de conseil destinée à apprécier les situations comptables, budgétaires, financières et fiscales de la Collectivité. Cette étude répond à un cahier des charges qui doit lui permettre de disposer :

- D'une vision claire de sa situation actuelle ;
- D'une analyse détaillée pour se situer par rapport à un panel d'EPCI « comparables » ;
- De préconisations accompagnées des modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 43 voix POUR, 4 voix CONTRE :

- DE PRENDRE ACTE des principales conclusions et analyses budgétaires et financières présentées par Monsieur le Président sur la base des analyses rétrospectives et prospectives réalisées par le Cabinet MAZARS sur la période 2014-2022 ;
- DE PRENDRE ACTE des points de vigilance soulevés dans ce cadre et notamment de la perspective de nette dégradation prévisionnelle anticipée à moyen terme des capacités d'autofinancement de la Collectivité ;
- D'APPROUVER afin d'amoindrir l'intensité de cette tendance, l'engagement d'un plan d'actions de mesures correctives destinées à y répondre et à y faire face ;
- DE SOUTENIR la recherche d'économies et de mesures d'optimisation permettant de réduire ou de contenir l'évolution des charges en section de fonctionnement induites par les différentes opérations portées par la Collectivité et issues de son projet de territoire ;
- DE RETENIR que ce plan d'actions – véritable feuille de route de confortation et de rationalisation budgétaires, financières et fiscales de la CCAM – intègre notamment les mesures et axes de travail suivants :

Propositions concernant le budget principal :

- Suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à compter de 2020 ;
- Mobilisation accrue du levier fiscal sur les entreprises transitant par une évolution et une révision des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- Réflexion sur les modalités les plus adaptées et le calendrier d'évolution de l'architecture budgétaire de la CCAM.

Propositions concernant le budget annexe « Déchets ménagers » :

- Clarification des questions de TVA sur ce budget annexe ;
- Maintien d'un haut niveau de provisionnement au titre notamment de la post-exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Aboncourt ;
- Réflexion sur les modalités les plus adaptées et le calendrier d'évolution de l'architecture budgétaire de ce budget annexe.

Propositions concernant le budget annexe « Petite enfance » :

- Engagement d'une étude d'actualisation des besoins du territoire au terme des travaux liés aux multiaccueils de Guénange et de Kœnigsmacker.
 - Etalement ou report – sur la base des rendus de l'étude précitée – des projets liés à des nouvelles structures à Metzervisse et Kédange-sur-Canner.
- DE REAFFIRMER la volonté de la CCAM de prévoir le suivi prochain des activités liées à l'ISDND à Aboncourt dans le cadre d'un budget annexe dédié, distinct de l'actuel budget annexe « Déchets ménagers » de la Collectivité et, si possible, dès le 1^{er} janvier 2020 ;
 - D'APPROUVER, dans cette perspective, l'engagement d'une consultation destinée à sélectionner un prestataire pour conseiller et accompagner la CCAM dans les différentes étapes inhérentes à cet objectif (définition des modalités et du calendrier les plus pertinents, aide à la préparation des écritures budgétaires et comptables associées...)

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre ou à la préparation des mesures détaillées ci-avant, dans le respect des prérogatives propres du Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 43
ABSTENTION : 0
CONTRE : 4

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président a demandé le report de ce point au mois de septembre car les Services de la CCAM restent en attente d'éléments, notamment de la part du Trésor Public.

DECISION MODIFICATIVE N°2019-01

Le Président a demandé le report du point pour des question d'ajustement.

DECHETS MENAGERS

IMPLANTATION ET COLLECTE DE CONTENEURS ENTERRES DANS LE CADRE DE PROJETS DE PROMOTIONS IMMOBILIERES PRIVES

M. Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets ménagers et non ménagers, indique que les services de la CCAM sont parfois sollicités sur des projets d'implantation de conteneurs enterrés dans la cadre de projets de promotions immobilières privés. Ces sollicitations sont souvent la volonté pour un promoteur de proposer un service aux résidents permettant d'éviter la gestion de bacs de collecte, la création d'un local à déchets, la mise en place d'une conciergerie pour la sortie des bacs les jours de collecte, d'assurer une certaine esthétique et une salubrité des abords des résidences.

Vu les avis de la Commission « Déchets ménagers » en date des 19 février et 4 juin 2019 ;

Vu les avis favorables du Bureau en date des 9 mai et 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe d'intervention de la CCAM dans la mise en œuvre de conteneurs enterrés dans le cadre de projets d'initiative privée selon les modalités techniques, juridiques et financières détaillées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA POSSIBILITE POUR LA CCAM D'INTERVENIR SUR LA PROPRIETE FONCIERE DE LA COMMUNE DE GUENANGE ET DE BATIGERE ET FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET D'ENTRETIEN DE CONTENEURS ENTERRES

M. Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets ménagers et non ménagers, indique que la CCAM s'est engagée dans un projet d'investissement relatif à l'enfouissement de colonnes d'apport volontaire sur le quartier République de la commune de Guénange pour la collecte de tous les flux, à savoir les déchets résiduels, les emballages ménagers recyclables, le verre et les papiers.

Vu l'avis de la Commission « Déchets ménagers » en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention tripartite entre la CCAM, la Commune de Guénange et BATIGERE – tel qu'annexé – encadrant la mise en œuvre effective de conteneurs enterrés de collecte des déchets à l'échelle du Quartier République à GUENANGE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

OPTIMISATION DU PARC DES DECHETERIES – ORIENTATIONS STRATEGIQUES

M. Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets ménagers et non ménagers, indique que les services de la CCAM travaillent depuis désormais plus d'un an sur une démarche d'optimisation du parc des déchèteries. Cette démarche s'appuie à la fois sur une étude qui a été finalisée en 2018, ainsi que sur la régularisation administrative des déchèteries au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Sur ce point, il est indiqué que les services de la CCAM continueront à se rapprocher des services de l'Etat, une fois stabilisée la stratégie communautaire d'optimisation du parc des déchèteries, afin d'identifier les démarches à engager assurant une régularisation des équipements au titre de la réglementation des ICPE. Une étude d'optimisation du parc des déchèteries avait pu permettre de dégager sur avis de la Commission « Déchets ménagers » et du Bureau une analyse approfondie de deux scénarios d'optimisation.

Vu les avis de la Commission « Déchets ménagers » en date des 19 février et 4 juin 2019 ;

Vu les avis favorables du Bureau en date des 9 mai et 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'INVITER les élus des communes concernées aux Commissions Déchets Ménagers ;
- DE VALIDER les orientations suivantes de la stratégie communautaire d'optimisation du parc de déchèteries :
 -
 - o Création d'une nouvelle déchèterie dans le secteur Ouest en remplacement de la déchèterie à Guénange et la recherche, en conséquence, de disponibilités foncières ;
 - o Analyse de la faisabilité d'acquisitions foncières de parcelles situées au Sud de la déchèterie à Koenigsmacker permettant la réalisation d'un éventuel projet d'extension ;
 - o Recherche des disponibilités foncières dans le secteur Centre-Est nécessaires à la création d'une nouvelle déchèterie dans le secteur Est en remplacement éventuel de la déchèterie à Koenigsmacker ;
 - o Maintien de la déchèterie à Aboncourt jusqu'au terme du contrat entre la CCAM et GPE en 2027 ;
- D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches permettant l'approfondissement de ces analyses.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

OUVRAGES DU MOULIN DE BUDING – PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LEUR RENOVATION ET A LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

M. Jean-Yves LE CORRE, Vice-Président en charge du Tourisme, indique que le moulin bas de Buding construit sur la Canner a été racheté par la CCAM en 2005. Le musée a été ouvert au public en 2007, après des travaux lourds de reconstruction permettant de créer un espace pédagogique dédié à l'éducation à l'environnement et à la visite touristique. Actuellement, les différents ouvrages hydrauliques constitutifs de cet équipement sont dans un état de délabrement interrogeant fondamentalement la pérennité du fonctionnement du moulin, site emblématique de la Collectivité.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet relatif aux travaux de rénovation de l'ouvrage du Moulin de Buding - Restauration de la continuité écologique dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à opérer toute modification relative à ce(s) marché(s) dans les limites et conditions prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à renoncer, par voie unilatérale ou conventionnelle, à l'application de tout ou partie des pénalités prévues dans le ou les marché(s) à intervenir dont le quantum est inférieur à 5 % du montant du marché ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce marché.

Votes : POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TOURISME – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LES COMMUNES D'ELZANGE ET KOENIGSMACKER

M. Jean-Yves LE CORRE, Vice-Président en charge du tourisme, indique que la CCAM a développé un réseau de pistes cyclables structuré autour de deux axes principaux :

- La véloroute « L'échappée bleue » (V50 ou anciennement Charles Le Téméraire) dont le tracé longe la Moselle sur un linéaire total d'environ 10 kilomètres sur le territoire communautaire répartis en deux tronçons (Bousse-Bertrange et Koenigsmacker-Malling) ;
- La piste cyclable de la Canner qui comprend aujourd'hui deux parties permettant de relier Kédange-sur-Canner à Inglinge sur une distance de 4,5 kilomètres.

Afin de poursuivre le développement de ce réseau de pistes cyclables, la Collectivité a étudié, au cours du 3^{ème} trimestre 2017, la faisabilité de création d'un tronçon de piste cyclable entre Elzange et Koenigsmacker, le long du ruisseau de la Canner, venant ainsi proposer une continuité de cheminement sécurisé de Kédange-sur-Canner à Koenigsmacker et assurer ainsi une jonction avec la véloroute V50.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 46 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet relatif aux travaux pour la création d'une piste cyclable reliant les communes d'Elzange et Kœnigsmacker dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes modifications relatives à ce marché dans les limites et conditions prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à renoncer, par voie unilatérale ou conventionnelle, à l'application de tout ou partie des pénalités prévues dans le marché à intervenir dont le quantum est inférieur à 5 % du montant du marché ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce marché.

Votes : POUR : 46
ABSTENTION : 0
CONTRE : 01

ASSURANCES – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Monsieur Pierre HEINE, Président de la CCAM, indique que dans la perspective d'une remise à plat l'ensemble de ses contrats d'assurance, la CCAM a prononcé la résiliation de l'ensemble de ses contrats au 31 décembre 2019. L'objectif de cette démarche est double :

- D'une part, veiller au respect des règles relatives à la commande publique ;
- D'autre part, se doter de contrats les plus adaptés à la situation actuelle de la Collectivité et de ses besoins.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à l'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet relatif aux prestations de services d'assurance dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et en annexes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à opérer toutes modifications relatives à ce ou ces marché(s) dans les limites et conditions prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à renoncer, par voie unilatérale ou conventionnelle, à l'application de tout ou partie des pénalités prévues dans le ou les marché(s) à intervenir dont le quantum est inférieur à 5 % du montant du marché ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces marchés.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

VIE ASSOCIATIVE

CONVENTIONS EN FAVEUR DE L'ANIMATION MUSICALE DU TERRITOIRE

Monsieur Salvatore LA ROCCA, Vice-Président en charge de l'Environnement, indique que la CCAM est attachée à soutenir la pratique instrumentale, le rayonnement de ses musiques (harmonies, orchestres...) ainsi que l'animation musicale de son territoire. Dans cette optique, elle entend soutenir les six structures de l'Arc Mosellan engagées à ce jour dans l'enseignement ou la diffusion de la musique, de manière à assurer un programme de manifestations à caractère évènementiel (concerts, auditions...) organisées dans différentes Communes membres. Ces manifestations visent à permettre, d'une part, la mise en valeur des talents du territoire (jeunes musiciens, ensembles instrumentaux) et, d'autre part, à diffuser la culture musicale et la sensibilisation aux arts et à la culture.

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » en date du 21 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 30 voix POUR, 10 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- D'APPROUVER la révision de l'enveloppe votée le 2 avril 2019 pour l'enseignement musical et les écoles de musique du territoire de l'article « 6574 » - « Concours aux associations » et d'en porter le montant à un total de 85 000 € en lieu est place de 82 325 € précédemment ;
- D'APPROUVER le nouveau tableau récapitulatif retraçant les subventions aux associations votées par le Conseil Communautaire au titre de l'année 2019 tel qu'annexé ;
- D'APPROUVER les nouveaux montants et nouvelles individualisations de subventions qui en découlent telles que détaillées ci-avant et dans cet état récapitulatif ;
- D'APPROUVER les différents projets de conventions tels qu'annexés avec chacune des entités impliquées dans l'animation musicale du territoire afin de répondre à l'objectif d'encadrement et de définition des engagements respectifs de chacun des partenaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de chacune de ces conventions ainsi déclinées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche en vue de leur exécution ou de leur respect.

Votes : POUR : 30
ABSTENTION : 07
CONTRE : 10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BAIL COMMERCIAL DE DROIT COMMUN POUR LE LOUAGE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DIT « GINGUETTE » SIS SITE DU PARC DE LA CANNER A BUDING

Monsieur Christian SONDAG, Vice-Président en charge du Développement Economique, rappelle aux Délégués Communautaires que la gestion en régie du restaurant communautaire entre 2014 et 2015 a permis de générer des recettes moyennes annuelles de l'ordre de 313.000 €. Cependant l'équilibre de ce service n'a jamais été atteint puisque, dans le même temps, le déficit était en 2014 de 124.000 € et en 2015 de 140.000 € hors annuité d'emprunt. A compter de 2016, le mode de gestion délégué qui avait été retenu a permis de revenir à un niveau de déficit de 75.000 € après la succession de trois exploitants différents (l'ADEPPA, le Relais Vernois, puis Bénière Traiteur).

C'est à compter du 1^{er} octobre 2016 que la CCAM a loué par dérogation pour 12 mois, via la délégation de pouvoir confié au Président, le restaurant communautaire à Monsieur Antoine Bènière dirigeant de « Bènière Traiteur ».

Vu l'avis réservé de la Commission « Développement économique » en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » et du Comité de pilotage dédié en date du 11 juin 2019, par suite d'une consultation par courrier électronique entre le 31 mai 2019 et le 10 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'un bail commercial sur une période de 3, 6 à 9 ans, puis renouvelable ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à négocier le loyer hors taxes adapté à la situation actuelle sans être inférieur au loyer hors taxes précédemment perçu ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte notarié avec le preneur Monsieur Yann Bènière, gérant majoritaire de l'entreprise « Bènière Traiteur » et/ou avec toute société qui se substituerait pour l'opération décrite ci-dessus, intégrant l'ensemble de l'activité restaurant-traiteur, ainsi que le logement dédié, pour une durée maximum de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2019, puis renouvelable. Le notaire représentant la CCAM et rédacteur du projet de bail commercial de droit commun étant l'étude de Me Jean-Yves BAUDELET et Me Marie-Anne BAUDELET, notaires associés, à la résidence de Hayange (Moselle) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à négocier les conditions de sortie du bail à l'issue d'une période de 3 ans ou de 6 ans.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

ADHESION A L'ASSOCIATION MOSELLE ATTRACTIVITE

Monsieur Christian SONDAG, Vice-Président en charge du Développement Economique, indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015, la compétence en matière d'économie a fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les collectivités territoriales et locales. Ainsi celle-ci se partage-t-elle pour l'essentiel entre les Régions et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont les Communautés de Communes.

Vu l'avis réservé de la Commission « Développement économique » en date du 25 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Tourisme » élargie aux Maires des 26 communes de la CCAM en date du 23 mai 2019 aux suites de la présentation des missions et du bilan d'activités de « Moselle Attractivité » sur le territoire de l'Arc Mosellan ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré en ayant eu recours au vote à bulletin secret décide par 26 voix POUR, 20 voix CONTRE et 1 vote BLANC :

- D'APPROUVER l'adhésion à l'association « Moselle Attractivité » à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une année et d'adopter les statuts qui confèrent la qualité de membre actif avec voix délibérative à la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec l'agence « Moselle Attractivité » ;

- DE VERSER à l'association « Moselle Attractivité », la contribution incluant cotisation proratisée correspondante pour l'exercice 2019, à savoir 26.244 € ;
- D'INSCRIRE annuellement au budget primitif les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sauf dénonciation de l'adhésion dans les conditions prévues par les statuts ;
- DE DESIGNER Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président délégué au Développement Economique ou le Vice-Président délégué au Tourisme, comme membre de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration et/ou du Bureau de l'association.

Votes, après avoir eu recours au vote à bulletin secret :

POUR :	26
ABSTENTION :	00
CONTRE :	20
BLANC :	01

ZONE COMMUNAUTAIRE DE KOENIGSMACKER – NOUVELLES LIMITES DU TERRAIN – LOT N°11

Monsieur Christian SONDAG, Vice-Président en charge du Développement Economique, rappelle aux Délégués Communautaires la commercialisation par délibération en date du 13 février 2018 du lot n°11 de la zone d'activités économiques (ZAE) de Kœnigsmacker aménagée par CCAM sur les bans communaux de Kœnigsmacker et de Mallang. Le projet porté par son nouveau propriétaire, Monsieur Clément PETRY, consiste en l'installation d'un magasin de négoce de matériaux de construction à destination des professionnels et des particuliers sur ce lot d'une superficie de 4.310 m².

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONFIRMER la modification de la délimitation du terrain issue du lot n°11 à la charge du géomètre et de l'intégration de cette parcelle contiguë de terrain de 0,29 ares propriété de la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à négocier sur cette base les conditions de ce projet de modifications, à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la préparation de cette modification ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant et portant sur cette modification de la délimitation du lot n°11 de la zone d'activités économiques communautaire de Kœnigsmacker-Mallang avec Monsieur Clément PETRY, ou toute personne morale contrôlée par Monsieur Clément PETRY, propriétaire du terrain identifié désireux d'installer une activité de négoce et de vente de matériaux de construction à destination des professionnels et des particuliers. Le notaire représentant la CCAM étant Maître Benoît HARTENSTEIN, notaire à la résidence de Metzervisse (Moselle), 73, Grand'Rue ;
- DE RAPPELER que tous les frais à engager et liés à cette modification seront à la charge du géomètre, Monsieur Jean-Luc Bitard (Thionville, 57100).

Votes : POUR :	47
ABSTENTION :	0
CONTRE :	0

MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Christian SONDAG, Vice-Président en charge du Développement Economique indique que la Mission Locale du Nord Mosellan sollicite pour 2019 la reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 20 999 € (20 858 € en 2018) pour ses missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des

jeunes de 16 à 25 ans en insertion. La compétence « Insertion sociale » ayant été transférée à la CCAM et comme pour l'exercice précédent, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention annuelle formulée par la Mission Locale du Nord Mosellan.

Vu l'avis favorable de la double Commission « Développement économique et Insertion » en date du 13 mai 2019 aux suites de la présentation des missions et du bilan d'activités de la Mission Locale du Nord Mosellan sur le territoire de l'Arc Mosellan ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide 46 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'APPROUVER l'adhésion de la CCAM pour l'année 2019 à la Mission Locale du Nord Mosellan ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la future convention de partenariat et de financement avec la Mission Locale du Nord Mosellan ;
- DE MODIFIER le montant de la subvention prévisionnelle « 2019 » qui avait été inscrit le 2 avril 2019 dans le cadre de l'adoption du tableau récapitulatif dit de l'article comptable « 6574 » relatif aux « Participations et subventions aux associations » pour le porter de 20 645,40 € à 20 999,00 € ;
- DE VERSER à la Mission Locale du Nord Mosellan, la subvention correspondante pour l'exercice 2019 ainsi révisée, à savoir 20 999 € ;
- DE MOBILISER au budget primitif les crédits nécessaires annuellement au paiement de cette subvention et adhésion sauf dénonciation de l'adhésion dans les conditions prévues par les statuts ;
- DE DESIGNER Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ou son représentant, Monsieur le Vice-président délégué au développement économique ou à l'insertion, et/ou un Conseiller-ère Communautaire, comme membre de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration et/ou du Bureau de l'association ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à l'exécution des présentes.

Votes : POUR : 46
ABSTENTION : 00
CONTRE : 01

MOTION

DESSERTE FERROVIAIRE

Monsieur Pierre HEINE, Président de la CCAM, ainsi que l'ensemble des Délégués Communautaires de la CCAM tiennent à apporter son soutien aux élus des collectivités locales situées sur l'axe ferroviaire reliant Dilligen (Allemagne) au Luxembourg en passant par Bouzonville et Thionville qui demandent la remise en service d'une desserte régulière. Réunis en Conseil Communautaire le mardi 25 juin 2019, ils entendent unanimement adopter la motion suivante :

**Motion pour la remise en service et l'électrification complète
de la ligne ferroviaire de la Vallée de la Nied en direction du Luxembourg sur l'axe DILLINGEN,
REHLINGEN-SIERSBURG, HEMMERSDORFF, NIEDALTDORF, BOUZONVILLE, FREISTROFF, ANZELING,
EBERSVILLER, METZERVISSE, DISTROFF, KUNTZIG, YUTZ, THIONVILLE, LUXEMBOURG**

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DIVERS

Le Président après avoir fait un tour de table et collecté une majorité d'avis favorables, décide de poursuivre l'abonnement proposé par le Football Club de Metz pour la saison 2019-2020. Une décision sera prise en ce sens et sera présentée aux Délégués lors d'un prochain Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 22 heures et 5 minutes.

Le Président,
Pierre HEINE



Le Secrétaire,
Jean KIEFFER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean Kieffer, is written on the page.